

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2014

CRÉATION DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE - (N° 1630)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL17

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Modifier ainsi les alinéas 33 et 34 :

- I. Après les mots « En cas », insérer les mots « de transformation, ».
- II. En conséquence, remplacer le mot : « avec » par les mots : « d'une société d'économie mixte à opération unique au sein d' ».
- III. En conséquence, après la seconde occurrence du mot : « actionnaire », insérer le mot : « lui ».
- IV. En conséquence, après le mot : « laquelle » insérer les mots : « la transformation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prise en compte de la possibilité de changement de statut de la personne publique actionnaire.